

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-021

OBJET : Arrêté interdisant la cueillette de fleurs à l'étang de la Butte Walsoux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association de la Butte Walsoux, présentée par Mr DELALANDE Jean-Pierre visant à interdire la cueillette de fleurs à l'étang de la Butte Walsoux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay;

ARRÊTE

Article 1 – Il est strictement interdit de prélever des fleurs et des végétaux plantés à l'étang de la Butte Walsoux, propriété de la commune et exploité par l'amicale de pêche de la Butte Walsoux.

Tout prélèvement équivaut à un vol.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur DELALANDE Jean-Pierre,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 4 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, Mr Nicolas BARAY

Maire délégué de Aunay sur Odon

